

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130516-2013\_B166-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2013  
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 16 MAI 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B166**

**OBJET : Risques - Aide aux communes en matière de sauvegarde des populations - Convention de mise à disposition de modules d'hébergement**

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

**Excusé(e)s :**

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

**Monsieur Joël MANCEL** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 16 MAI 2013**

Rapporteur : Jules SUSINI

**Thématique : Ressources - Risques**

**Objet : Aide aux communes en matière de sauvegarde des populations –  
Convention de mise à disposition de modules d'hébergement .  
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le prolongement de l'acquisition en 2011 de 4 remorques contenant chacune 50 lits pliants, il est proposé de compléter ce dispositif par de nouvelles remorques portant à 650 lits d'urgence la capacité disponible sur notre territoire et une tente d'hébergement d'urgence.

**Exposé des motifs :**

La Communauté du Pays d'Aix a souhaité s'impliquer plus fortement dans le domaine des risques majeurs en jouant un rôle d'incitation, de conseil, d'aide technique et de soutien aux communes.

C'est dans cette perspective que notre établissement public a adopté, le 8 décembre 2005, par délibération 2005-A346, un plan d'action dont le volet n°1 est la réponse aux sollicitations des Communes et des Services de l'Etat en cas de crise majeure.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui préconise dans ses orientations, la

mobilisation de tous les moyens, en encourageant les solidarités et l'organisation de la réponse à l'événement.

Au vu des expériences successives de ces dernières années qui ont conduit plusieurs communes de notre territoire à devoir héberger, dans l'urgence, une centaine de sinistrés, 4 modules d'hébergement (soit pour un module : 1 remorque + 50 lits « Picot » + 50 duvets à usage unique) ont été acquis en 2011. Ces modules ont été pré-positionnés dans des communes (Coudoux, Venelles, Aix-en-Provence et les Pennes Mirabeau), situées sur des axes autoroutiers quadrillant notre territoire (A8, A51).

Dans le but de compléter ce dispositif, il est proposé d'acquérir 250 lits et duvets supplémentaires (répartis en 5 remorques) ainsi qu'une tente d'hébergement d'urgence. Cela portera à 13 modules soit 650 lits d'hébergement d'urgence et augmenter donc notre capacité à apporter une réponse d'urgence sur notre territoire.

**Vous trouverez en annexe le descriptif technique de ces modules.**

Quatre modules ont été acquis en début d'année et cinq suivront en fin d'année.

**Il est proposé de positionner ces remorques sur les communes de :**

**Début année 2013 :**

- Jouques (en couverture des communes de Saint Paul lez Durance et Peyrolles en Provence),
- St Cannat (en couverture des communes de Rognes et Lambesc),
- Saint Marc Jaumegarde (en couverture de la commune de Vauvenargues),
- Fuveau (en couverture des communes de Meyreuil et Châteauneuf le Rouge).

**Fin d'année 2013 :**

- La Roque d'Anthéron (en couverture des communes de St Estève Janson et Lambesc),
- Bouc Bel Air ou Simiane Collongue ou Mimet,
- Aix en Provence (en couverture des communes de Puylobier, de St Antonin sur Bayon et de Beaurecueil),
- Peynier (en couverture des communes de Rousset et Trets),
- Pertuis.

Ainsi chaque remorque couvrira trois communes du territoire.

**La tente serait quant à elle positionnée sur Aix en Provence.**

Les différentes communes concernées par les mises à disposition des modules ont été sollicitées par la Communauté du Pays d'Aix.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil communautaire déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n°2005-A346 du Bureau communautaire du 8 décembre 2005 relative à l'accompagnement des communes sur la question des risques majeurs,

VU l'avis de la Commission forêt et risques en date du 16 octobre 2012 sur le dispositif et la localisation des modules.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** la mise en œuvre de cette action au service des communes intéressées, sur la base de la répartition des rôles précités et décrit dans la convention de mise à disposition.

**APPROUVER** les termes des conventions annexées au présent rapport :

**AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

**DIRE** que la dépense résultant de cette acquisition est imputée sur la fonction 020 – nature 2188 BP 2013 qui présente les disponibilités suffisantes.

**Aide aux communes en matière de sauvegarde des populations.**  
**Description et constitution des modules**

- ☒ Une remorque 2 essieux – PTC inférieur ou égal à 750 kilos – avec immatriculation et dispositif lumineux – remorque capotée et fermée par serrure – Marquée « Propriété de la Communauté du Pays d'Aix ».

*Cette remorque renfermera :*

- ☒ 50 lits « PICOT » armature aluminium :
  - Caractéristiques principales :
    - Poids : inférieur ou égal à 7 kg,
    - Conditionnement : Housse de transport,
    - Dimensions ouvert minimum : 190 cm x 66 cm x 40 cm,
    - Dimensions plié : inférieur ou égal à 100 cm x 20 cm x 15 cm,
    - Couleur : bleu

Les lits picots seront marqués « PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX » en lettres majuscules de couleur blanche, apposées sur toute la longueur de la toile.

- ☒ 50 couvertures à usage unique, de dimensions compatibles avec les lits PICOT décrits ci-dessus. (*Le choix des couvertures à usage unique est motivé par l'équivalence de prix entre un nouvel achat et un nettoyage à sec desdits duvets, sans compter le reconditionnement dans leur sac, ni le risque de perte ou de vol*)

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION d'un MODULE D'HEBERGEMENT**

### **ENTRE :**

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, dont le siège est sis à l'Hôtel Boadès, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1 représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n° .....du Bureau Communautaire du 16 mai 2013.

Ci-après dénommée « CPA »

**D'une part,**

### **ET :**

La commune de ..... représentée par son Maire, xxxxxxxx, dûment habilité.

Ci-après dénommé « La Commune »

**D'autre part,**

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Préambule**

La Communauté du Pays d'Aix a souhaité s'impliquer plus fortement dans le domaine des risques majeurs en jouant un rôle d'incitation, de conseil, d'aide technique et de soutien aux communes.

Dans cette perspective, notre établissement public a adopté, le 8 décembre 2005, par la délibération 2005-A346, un plan d'action dont le volet n° 1 est la réponse aux sollicitations des Communes et des Services de l'Etat en cas de crise majeure.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui préconise dans ses orientations, la mobilisation de tous les moyens, en encourageant les solidarités et l'organisation de la réponse à l'évènement.

Ceci étant exposé.

Il est passé la convention suivante :

## CONVENTION

### Chapitre I : Conditions générales

#### Article 1 : Objet

- ☉ La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté du Pays d'Aix met à disposition de la commune de xxxxxx un module d'hébergement tel que décrit à l'article 2.

#### Article 2 : Description du module d'hébergement

- ☉ Une remorque 2 essieux – PTC inférieur ou égal à 750 kilos – immatriculée – Remorque capotée et fermée par serrure et scellé – Marquée « Propriété de la Communauté du Pays d'Aix ».

*Cette remorque renferme :*

- ☉ 50 lits « PICOT » armature aluminium :
  - Conditionnement : Housse de transport,
- ☉ 50 couvertures polaires à usage unique.

Une inspection contradictoire du module d'hébergement sera dressée au moment de la mise à disposition de ce dernier.

#### Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une année, renouvelable par tacite reconduction.

### Chapitre II : Conditions d'utilisation

#### Article 4 : Utilisation et Sécurité

La mise à disposition de ce module d'hébergement est uniquement destinée à l'aide aux communes en matière de sauvegarde des populations, en situation de crise avérée. La commune de ....., après concertation avec la Direction des Risques pourra, pour ses besoins ou ceux d'une commune de la CPA, déployer ce module.

La CPA au travers de la Direction **Générale des Services Techniques**/Direction des Risques reste l'ordonnatrice de cet équipement en liaison avec la commune xxxxxxxx.

La commune de ....., n'a pas l'exclusivité d'emploi de ce module.

Après concertation et sur demande exclusive de la Direction des Risques de la CPA, la commune de xxxxxx pourra, momentanément, céder ses droits d'utilisation du module à une autre commune de la CPA en ayant fait la demande auprès de la Direction des Risques et placée elle-même, en situation de crise avérée.

La commune de ..... doit être en capacité d'assurer le remorquage du module, y compris dans des cas de circulation rendue difficile par des intempéries. Elle s'engage à utiliser ce matériel en parfaite connaissance des textes de loi, et à respecter la réglementation en vigueur dans ce domaine

**Article 5 : Entretien, réparation et reconditionnement du module d'hébergement.**

La commune de ..... s'engage à fournir un lieu de stockage fermé et sécurisé pour un stationnement préservant l'intégrité et la conservation matérielle du module d'hébergement et des éléments qui le composent.

Elle devra informer immédiatement la CPA de toute atteinte qui serait portée au bien mis à disposition, de toutes détériorations qui viendraient à se produire sur ce bien.

La commune de ..... est responsable des accidents causés au module d'hébergement par ses matériaux et objets, son personnel et son public.

Le reconditionnement, après utilisation du module d'hébergement, sera effectué par la commune de ..... et la Direction des Risques de la CPA.

La Direction des Risques de la CPA assurera le réapprovisionnement des couvertures à usage unique.

**Article 6 : Visite du bien mis à disposition**

Durant toute la durée de mise à disposition du module d'hébergement la commune de ..... devra laisser le représentant de la CPA visiter le bien mis à disposition, en particulier pour s'assurer de son usage et de son état.

Elle devra fournir à la CPA à sa première demande, toutes les justifications qui pourraient lui être demandées concernant la bonne exécution de la convention.

### **Chapitre III : Conditions Financières**

#### **Article 7 : Redevance**

La mise à disposition du module d'hébergement au profit de la commune de xxxxxxxx est consentie à titre gratuit.

### **Chapitre IV : Assurances**

#### **Article 8 : Assurances**

La commune de ..... s'engage à souscrire une assurance pour tous les véhicules en capacité et susceptibles de tracter le module d'hébergement.

Les copies des polices d'assurances ou attestations correspondantes souscrites par la commune de ..... devront être remises à la CPA.

La commune de ..... déclare renoncer à tout recours contre la CPA en cas de dommage et ce pour quelque cause que ce soit.

### **Chapitre IV : Fin de la mise à disposition**

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention.

La résiliation de la présente convention par la CPA ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit par destruction, du bien mis à disposition, par cas fortuit ou force majeure.

#### **Article 10 : Litiges**

En cas de litige né de l'interprétation de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnelles.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Marseille



**Article 12 : Election du domicile**

Pour l'exécution des présentes, la CPA fait élection de domicile à son siège et le preneur en mairie de .....

Fait en double exemplaire à Aix en Provence, le xxxxxxxxxxxxxxxx

<p>Pour la CPA</p>          <p>Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix <b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b></p>	<p>Pour la commune de xxxxxx</p>          <p>Le Maire, xxxxxx</p>
---	---

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TENTE D'HEBERGEMENT**

### **ENTRE :**

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, dont le siège est sis à l'Hôtel Boadès, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1 représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n° ..... du Bureau Communautaire du 16 mai 2013.

Ci-après dénommée « CPA »

**D'une part,**

### **ET :**

La commune de ..... représentée par son Maire, xxxxxxxx, dûment habilité.

Ci-après dénommé « La Commune »

**D'autre part,**

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Préambule**

La Communauté du Pays d'Aix a souhaité s'impliquer plus fortement dans le domaine des risques majeurs en jouant un rôle d'incitation, de conseil, d'aide technique et de soutien aux communes.

Dans cette perspective, notre établissement public a adopté, le 8 décembre 2005, par la délibération 2005-A346, un plan d'action dont le volet n° 1 est la réponse aux sollicitations des Communes et des Services de l'Etat en cas de crise majeure.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui préconise dans ses orientations, la mobilisation de tous les moyens, en encourageant les solidarités et l'organisation de la réponse à l'évènement.

Ceci étant exposé.

Il est passé la convention suivante :

## CONVENTION

### Chapitre I : Conditions générales

#### Article 1 : Objet

- La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté du Pays d'Aix met à disposition de la commune de xxxxxx un module d'hébergement d'urgence des populations.

Une inspection contradictoire du module d'hébergement sera dressée au moment de la mise à disposition de ce dernier.

#### Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une année, renouvelable par tacite reconduction.

### Chapitre II : Conditions d'utilisation

#### Article 3 : Utilisation et Sécurité

La mise à disposition de ce module d'hébergement est uniquement destinée à l'aide aux communes en matière de sauvegarde des populations, en situation de crise avérée. La commune de ....., après concertation avec la Direction des Risques pourra, pour ses besoins ou ceux d'une commune de la CPA, déployer ce module.

La CPA au travers de la Direction **Générale des Services Techniques**/Direction des Risques reste l'ordonnatrice de cet équipement en liaison avec la commune xxxxxxxx.

La commune de xxxxxx, n'a pas l'exclusivité d'emploi de ce module.

Après concertation et sur demande exclusive de la Direction des Risques de la CPA, la commune de xxxxxx pourra, momentanément, céder ses droits d'utilisation du module à une autre commune de la CPA en ayant fait la demande auprès de la Direction des Risques et placée elle-même, en situation de crise avérée.

La commune de ..... doit être en capacité d'assurer le remorquage du module, y compris dans des cas de circulation rendue difficile par des intempéries. Elle s'engage à utiliser ce matériel en parfaite connaissance des textes de loi, et à respecter la réglementation en vigueur dans ce domaine

**Article 4 : Entretien, réparation et reconditionnement du module d'hébergement.**

La commune de ..... s'engage à fournir un lieu de stockage fermé et sécurisé pour un stationnement préservant l'intégrité et la conservation matérielle du module d'hébergement et des éléments qui le composent.

Elle devra informer immédiatement la CPA de toute atteinte qui serait portée au bien mis à disposition, de toutes détériorations qui viendraient à se produire sur ce bien.

La commune de ..... est responsable des accidents causés au module d'hébergement par ses matériaux et objets, son personnel et son public.

Le reconditionnement, après utilisation du module d'hébergement, sera effectué par la commune de ..... et la Direction des Risques de la CPA.

**Article 5 : Visite du bien mis à disposition**

Durant toute la durée de mise à disposition du module d'hébergement la commune de ..... devra laisser le représentant de la CPA visiter le bien mis à disposition, en particulier pour s'assurer de son usage et de son état.

Elle devra fournir à la CPA à sa première demande, toutes les justifications qui pourraient lui être demandées concernant la bonne exécution de la convention.

**Chapitre III : Conditions Financières**

**Article 6 : Redevance**

La mise à disposition du module d'hébergement au profit de la commune de xxxxxxxx est consentie à titre gratuit.

**Chapitre IV : Assurances**

**Article 7 : Assurances**

La commune de ..... s'engage à souscrire une assurance pour tous les véhicules en capacité et susceptibles de tracter le module d'hébergement.

Les copies des polices d'assurances ou attestations correspondantes souscrites par la commune de ..... devront être remises à la CPA.

La commune de ..... déclare renoncer à tout recours contre la CPA en cas de dommage et ce pour quelque cause que ce soit.

#### **Chapitre IV : Fin de la mise à disposition**

##### **Article 8 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention.

La résiliation de la présente convention par la CPA ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit par destruction, du bien mis à disposition, par cas fortuit ou force majeure.

##### **Article 9 : Litiges**

En cas de litige né de l'interprétation de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnelles.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Marseille

##### **Article 10 : Election du domicile**

Pour l'exécution des présentes, la CPA fait élection de domicile à son siège et le preneur en mairie de .....

Fait en double exemplaire à Aix en Provence, le xxxxxxxxxxxxxxxx

Pour la CPA	Pour la commune de xxxxxx
<p data-bbox="292 1682 722 1783">Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix <b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b></p>	<p data-bbox="986 1720 1217 1749">Le Maire, xxxxxx</p>

**OBJET : Risques - Aide aux communes en matière de sauvegarde des populations - Convention de mise à disposition de modules d'hébergement**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**23 MAI 2013**